**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016**

L’an deux mille seize, le vingt-sept Janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – MENIAUD Aline - PALAORO Andréa - PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain - FEROUSSIER Jean-Michel - MAURY Thierry – VIGNAL Dominique -

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BOUCHET Bernadette – BROET Sarah – Mrs DAGORN Jean-Luc – MOURGUET Patrick - PETERMANN Frédéric

*Monsieur DAGORN Jean-Luc donne procuration à Madame TAVERNIER Delphine*

*Monsieur MOURGUET Patrick donne procuration à Monsieur FEROUSSIER Jean-Michel*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Vote Compte Administratif 2015,
* Convention de mandat pour aménagement réfectoire,
* Convention de partenariat ENVIBAT,
* Convention assistance dossier CNRACL,
* Acquisition de terrain pour voirie,
* Ouverture crédit investissement avant vote Budget Primitif 2016,
* Délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des marchés publics,
* Suppression régie photocopies,
* Prise en charge Formation approfondissement BAFA,
* Questions Diverses

En ouverture de séance le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

 **Approbation compte de gestion et vote compte administratif 2015** : Les comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier concernant la commune, le service assainissement et le Centre communal d’Action Sociale pour l’année 2015 sont approuvés à l’unanimité, ils se présentent ainsi :

COMMUNE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses 508115.73 168765.02

Recettes 642463.93 298611.96

Excédent 134348.20 129846.94

ASSAINISSEMENT EXPLOITATION INVESTISSEMENT

Dépenses 33830.57 60182.63

Recettes 71658.75 67927.31

Excédent 37828.18 7744.68

CCAS FONCTIONNEMENT

Dépenses 360.00

Recettes 360.00

Excédent 0.00

 **Affectation des résultats** : approuvée à l’unanimité

Commune : l’excédent de fonctionnement de 134348.20 est affecté ainsi : 100000 Euros en investissement au compte 1068 réserves, et 34348.20 Euros en fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Assainissement : l’excédent d’exploitation de 37828.18 est affecté ainsi 25000 Euros au compte 1068 Réserves 12828.18 Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

La commission des finances se réunira le Mardi 22 Mars 2016 à 18 Heures.

 **Convention de mandat pour projet construction réfectoire** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mandat pour l’aménagement d’une cantine entre la commune et le SDEA (Syndicat Départemental d’Equipement de l’Ardèche).

Cette convention a pour objet, en application des dispositions du titre premier de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique, de confier au SDEA, le soin de réaliser la construction du réfectoire au nom et pour le compte de la commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC maître d’ouvrage, dans les conditions fixées ci-après. La rémunération du SDEA est fixée à 23 000 € HT soit 27 600 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Nous sommes dans l’attente d’un accord des propriétaires concernant le droit de vue et le droit d’échelle. L’indemnisation de l’agriculteur sera également nécessaire pour utiliser une partie du champ pour l’acheminement des matériaux de construction. Lecture est donnée d’un courrier

indiquant que c’est un projet très onéreux pour la commune, tous les partenaires financiers seront sollicités pour obtenir un maximum d’aide.

 **Convention ENVIBAT** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat signée avec ENVIBAT (association permettant l’insertion de personnes en difficulté sanitaire et sociale notamment par des créations d’emplois dans le domaine de la mise en valeur de l’environnement).

Chaque année une semaine de travail est retenue permettant l’entretien de fossés ou de débroussaillement. La semaine retenue est prévue du 06 Juin au 10 Juin 2016 au tarif de 2074 €. Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat présentée.

 **Convention Centre de Gestion** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention, entre le Centre de Gestion de l’Ardèche et les collectivités, relative à une assistance administrative sur les dossiers CNRACL. Cette mission consiste à une vérification des dossiers avant transmission à la Caisse de Retraite et à un soutien aux collectivités. Cette convention est signée pour une durée de 2 ans du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Il est à noter que la participation financière interviendra uniquement si des dossiers sont traités.

 **Acquisition de terrain pour voirie** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’aménagement de la route des Goules.

Il est nécessaire d’acquérir 375m2 sur la parcelle ZD18 et 295m2 sur la parcelle ZD17 soit 670m2. Ces parcelles comportent des semences irriguées.

Le Conseil Municipal, après délibération

PROPOSE une indemnisation de l’agriculteur à 1 € le m2 soit la somme de 670 €

DECIDE d’arrondir cette somme à 700 €

DIT que les frais de géomètre et d’acte notarié seront à la charge de la collectivité.

 **Ouverture de Crédits avant vote Budget Primitif 2016 :**

Conformément à l’article 15 de la loi du 5 janvier 1998, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent.

Dans l’attente du vote du budget 2016 et conformément à l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* L’exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente,
* En outre, il peut, sur autorisation de l’organe délibérant, mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2015,

Vu le montant des opérations réelles d’équipement (total des chapitres 20/21 et 23) de 2015 soit : 371 531 €.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2016, après en avoir délibéré et adopté à l’unanimité, le Conseil Municipal a décidé le mandatement des dépenses d’investissement (hors reports), dans la limite de 92 882 € (25% de 371 531 €). Ces dépenses ainsi mandatées seront reprises au budget primitif 2016.

 **Délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des marchés publics :** Madame le Maire expose que l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle rappelle que par délibération du 29 mars 2014 cette délégation avait été prise concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d’un montant inférieur à 206 000 € HT.

Le projet de construction de réfectoire aura un coût supérieur et afin de ne pas perdre de temps dans l’avancement de ce dossier, le Conseil Municipal après délibération,

CHARGE Madame le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d’un montant inférieur à 750 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %. Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

 **Suppression régie photocopies** : Le Conseil Municipal décide :

* La gratuité des photocopies,
* La suppression de la régie de recettes pour l’encaissement des photocopies à compter du 31 janvier 2016,
* La suppression de l’encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 75 €,
* Que le régisseur devra verser au 31/01/2016 la totalité des fonds détenus ainsi que les valeurs détenues à la Trésorerie Principale de Privas,
* Que le Directeur général et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui concerne de l’exécution de la présente délibération dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

 **Prise en charge formation approfondissement BAFA** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 octobre 2014 concernant la prise en charge en totalité de la formation BAFA (Formation générale Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur) pour Monsieur Benoît HEU, employé en contrat d’avenir.

A ce jour, Monsieur Benoît HEU a déjà effectué le 1er et le second cycle, il lui reste le 3ème cycle d’Approfondissement qui doit se dérouler du 16/04/2016 au 23/04/2016, cette formation a un coût de 580 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre en charge en totalité le coût de cette formation (3ème Cycle Approfondissement) et autorise Madame le Maire à signer les documents en résultant.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Plan Communal de Sauvegarde** : il est mis à jour et sera renvoyé à chaque conseiller municipal.

**Distribution d’iode** : une campagne pour le renouvellement des comprimés d’iode est lancée, chaque foyer sera invité à se rendre à la pharmacie la plus proche avec le bon de retrait reçu. Cette démarche est nécessaire et permet de protéger la population, attention le comprimé d’iode n’est à prendre qu’en cas d’accident nucléaire et à la demande du Préfet.

**Population légale** : la population légale de la commune au 1er Janvier 2016 est de 798 habitants, un recensement général sera effectué en 2017 ;

**Subventions associations** : des remerciements sont adressés par les Arts du Temps Libre, l’Union des Anciens Combattants et Symphonim à la municipalité pour le versement d’une subvention.

**Lotissement Le Creusansson** : les travaux ont démarré la semaine du 11 Janvier, la future voie communale se dessine.

 **Fusion Communauté de Communes Barrés Coiron et Rhône Elvie** : la commission se réunira le 01 Février prochain, la décision finale est attendue pour le 31 Mars.

Un travail important est en cours au niveau des deux communautés.

 **Taxes Directes Locales** : Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir aux prochaines taxes locales (éventuelle augmentation ou pas).

 **Plan Local d’Urbanisme** : une réunion est prévue le 10 Février prochain à 18 Heures avec les membres du Conseil Municipal pour que chacun puisse se positionner et donner son avis sur le Programme d’Aménagement et de Développement Durable.

 **Mutualisation des services** : une proposition d’achat d’une épareuse a été faite par la commune de Saint Lager Bressac auprès du Département, la commune de Saint Symphorien sous Chomérac pourrait participer à cet achat et en bénéficier.

 **Prochaines réunions programmées** :

Réunion préparatoire du Conseil Municipal : Mardi 02 Mars à 18 Heures

Conseil Municipal : Mercredi 09 Mars à 18 Heures 15

Commission des Finances : Mardi 22 Mars à 17 Heures

 Séance levée à 20 Heures 40.

 Fait à St Symphorien sous Chomérac le 29 Janvier 2016,

 Madame Le Maire,